

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Coralie PRUNETA, épouse LECA,
née le 04 juillet 1986 à BASTIA (2b),
de nationalité française,
Et

Monsieur Jean-Louis LECA,
né le 21 septembre 1985 à BASTIA (2b),
de nationalité française,
demeurant ensemble 2274 Route Strada di San Gavinu, 20600 FURIANI,
mariés ensemble sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat
de mariage conclu préalablement à leur union célébrée le 5 juin 2010 à BASTIA,

Ci-après dénommés "l'apporteur",
D'une part,

ET

La société A FAMIGLIA, société par actions simplifiée en formation au capital de 12 722 euros, dont le siège social sera fixé Route Strada Di San Gavinu, 20600 FURIANI, représentée aux présentes par Monsieur Jean-Louis LECA, né le 21 septembre 1985 à BASTIA (2b), de nationalité française, demeurant 2274 Route Strada di San Gavinu, 20600 FURIANI,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Madame Coralie PRUNETA, épouse LECA et Monsieur Jean-Louis LECA sont mariés ensemble sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage conclu préalablement à leur union célébrée le 5 juin 2010 à BASTIA.

Monsieur Jean-Louis LECA est propriétaire de 99 actions de la société LE PETIT FILET, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 000 euros, dont le siège social est 58, rue des Filatiers, 62223 ANZIN SAINT AUBIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 915 388 250 RCS ARRAS. Monsieur Jean-Louis LECA a acquis lesdites actions.

De convention expresse, Madame Coralie PRUNETA, épouse LECA et Monsieur Jean-Louis LECA déclarent qu'ils réalisent ensemble cet apport et que les actions rémunérant leur apport seront réparties entre eux dans les proportions suivantes :

- 49,00 % au profit de Madame Coralie PRUNETA, épouse LECA
- 51,00 % au profit de Monsieur Jean-Louis LECA

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Madame Coralie PRUNETTA, épouse LECA et Monsieur Jean-Louis LECA, soussignés de première part apportent à la société A FAMIGLIA, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par la société bénéficiaire, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 99 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société LE PETIT FILET, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 000 euros, dont le siège social est 58, rue des Filatiers, 62223 ANZIN SAINT AUBIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 915 388 250 RCS ARRAS,

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de 12 722 euros, soit 128,50 euros environ pour chaque action.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation validée par la société AUDIT CONSULTANTS, désignée en qualité de commissaire aux apports à l'unanimité des futurs associés en date du 15 avril 2024, dont le rapport est annexé aux présentes.

Les méthodes d'évaluation des actions apportées sont exposées en annexe aux présentes.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société A FAMIGLIA bénéficiaire des apports.

DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare que :

- il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- il est propriétaire des actions apportées et a la pleine capacité pour en disposer,
- les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la société LE PETIT FILET n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 12 722 euros, il sera attribué à l'apporteur 12 722 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- 6 234 actions attribuées à Madame Coralie PRUNETTA, épouse LECA,
- 6 488 actions attribuées à Monsieur Jean-Louis LECA.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 30 juin 2024 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Aux termes d'une délibération en date du 15 avril 2024, la collectivité des associés de la société LE PETIT FILET, réunie en Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société A FAMIGLIA en qualité de nouvelle associée.

DÉCLARATIONS FISCALES

Le présent apport sera enregistré, le cas échéant, gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son domicile ou siège social, indiqué en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Madame Coralie PRUNETA,
épouse LECA
en qualité d' « apporteur »

Monsieur Jean-Louis LECA
en qualité d' « apporteur » et en qualité de
représentant de la « société bénéficiaire »
A FAMIGLIA